



MÉMOIRE SUR LE PROJET D'IMPLANTATION DU PARC ÉOLIEN DU MASSIF DU SUD

PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION DU BUREAU D'AUDIENCES
PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
PORTANT SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN
MASSIF DU SUD

PAR LE
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
CHAUDIÈRE-APPALACHES

Saint-Luc-de-Bellechasse
25 janvier 2011

Recherche et rédaction

M. Cosmin Vasile, directeur général Conseil régional de l'environnement
Chaudière-Appalaches (CRECA)

M. Martin Paulette, membre du CA du CRECA commissaire du CRECA à la Commission
régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT)

Avec la contribution de

M. Guy Lessard, président CRECA

Validation

Les membres du Conseil d'administration du CRECA

Présentation

M. Guy Lessard, président CRECA

M. Cosmin Vasile, directeur général CRECA

M. Martin Paulette, membre du CA du CRECA et commissaire du CRECA à la CRRNT

Mise en page et révision linguistique

Mme Julie Fortin, adjointe administrative CRECA

Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)

22, rue Sainte-Hélène
Breakeyville (Québec) G0S 1E2
Tél. : 418-832-2722
Télec.: 418-832-9116

TABLE DES MATIÈRES

LISTE D'ACRONYMES	iii
LISTE DES RECOMMANDATIONS	1
LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT CHAUDIÈRE-APPALACHES (CRECA)	2
LA GESTION INTÉGRÉE AU MASSIF DU SUD ET POSITION DE PRINCIPE DU CRECA	3
LE PROJET DU PARC ÉOLIEN DU MASSIF DU SUD	6
Enjeux environnementaux.....	7
Enjeux sociaux.....	10
Enjeux économiques	11
LE PROJET D'AIRE PROTÉGÉE AU MASSIF DU SUD.....	12
Caractéristiques de l'aire protégée proposée.....	12
Base légale de l'aire protégée proposée	13
CONCLUSION.....	15
BIBLIOGRAPHIE	16
ANNEXES.....	17
Annexe 1 : Liste des membres du conseil d'administration du CRECA	18
Annexe 2 : Liste des membres du CRECA	19
Annexe 3	22
Annexe 4 : Liste des interventions du CRECA lors des consultations publiques.....	26
sur le développement durable et sur les projets énergétiques.....	26
Annexe 5 : Travaux d'aménagement forestiers au Massif du Sud	27
Annexe 6 : Éléments à haute valeur de conservation au Massif du Sud	28
Annexe 7 : Espèces de vertébrés à statut précaire présentent en période de reproduction au massif du sud	29

LISTE D'ACRONYMES

BAPE :	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CRECA :	Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches
CRRNT :	Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
MDDEP :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MRC :	Municipalité régionale de comté
MRNF :	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
PRDIRT :	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
CRÉ :	Conférence régionale des élu(e)s
PQDR :	Plan quinquennal de développement régional

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation no. 1 : Considérant la présence au Massif du Sud de plusieurs éléments à haute valeur de conservation et tenant compte des dimensions considérables du projet de parc éolien ainsi que de la volonté régionale de l'intégration de ce projet dans un territoire voué à une gestion intégrée des ressources et du territoire, le CRECA est d'avis que l'implantation du projet de parc éolien du Massif du Sud doit permettre également l'implantation d'une aire protégée d'un type apparenté à la réserve de biodiversité.

Recommandation no. 2 : Le CRECA tient à souligner les efforts de Saint-Laurent Énergies pour arriver à un projet de parc éolien acceptable du point de vue environnemental et encourage le promoteur à poursuivre les mesures d'atténuation appropriées afin de réduire l'importance des impacts résiduels encore existants.

Recommandation no. 3 : Le CRECA est d'avis que l'agencement final du projet de parc éolien du Massif du Sud minimise les impacts sur les activités récréotouristiques au parc régional du Massif du Sud et tient compte de l'acceptabilité sociale sur le territoire d'implantation de ce parc.

Recommandation no. 4 : Le CRECA est d'avis que le projet de parc éolien du Massif du Sud représente un projet structurant du point de vue économique, qui, en exploitant une ressource inépuisable, s'intègre dans une perspective énergétique à plus long terme et représente, par conséquent, un investissement économique important pour la région de la Chaudière-Appalaches.

Recommandation no. 5 : Considérant que notre organisme a déjà reconnu avoir un préjugé favorable envers l'énergie éolienne, une énergie propre et renouvelable et que les démarches réalisées auprès du promoteur Saint-Laurent Énergies ont permis d'obtenir des améliorations importantes au projet initial, le CRECA appuie l'implantation du projet de parc éolien du Massif du Sud.

LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT CHAUDIÈRE-APPALACHES (CRECA)

Interlocuteur régional privilégié du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le CRECA est un organisme sans but lucratif issu du milieu, qui, depuis 1991, travaille activement à l'implantation d'une vision régionale du développement durable et de l'environnement dans la région de Chaudière-Appalaches.

Le principal mandat du CRECA est « de favoriser et de promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement d'une vision globale du développement durable de la région par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'actions » conformément aux termes du Protocole d'entente et de partenariat intervenu entre le MDDEP et le CRECA en 2006.

Le conseil d'administration du CRECA est formé actuellement de 15 membres, représentant des organismes environnementaux, des citoyens, des entreprises privées, des organismes gouvernementaux, ainsi que des organismes parapublics (annexe 1). Regroupant 410 membres dans tout le territoire de la Chaudière-Appalaches, le CRECA s'appuie sur cette forte représentativité du milieu pour constituer un porte-parole apprécié pour ses positions en matière de développement durable (annexe 2)

En matière de protection de l'environnement, le CRECA assure la mise en œuvre d'une veille stratégique sur le secteur de l'environnement afin de soutenir l'application, la révision et le développement des politiques, des lois et des règlements.

En regard du développement durable, le CRECA assume la réalisation et le soutien à la réalisation d'outils et d'activités de formation et de sensibilisation auprès des décideurs et de la population en général. De plus, le CRECA agit comme groupe-conseil en développement durable pour la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches.

Il s'avère donc logique que le CRECA ait décidé d'aborder le développement du Massif du Sud dans une perspective de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire et conséquemment, de rechercher l'harmonisation des usages, tel que retenu dans le plan quinquennal de développement de la région 2008-2013 et le PRDIRT.

Notre mémoire s'applique donc à démontrer la compatibilité de l'aménagement d'un parc éolien et le développement d'une aire protégée au Massif du Sud.

LA GESTION INTÉGRÉE AU MASSIF DU SUD ET POSITION DE PRINCIPE DU CRECA

Conformément à sa mission, le CRECA s'assure que les projets d'aménagement du territoire planifiés dans sa région souscrivent aux principes de développement durable. C'est dans cet esprit que le présent document synthétise l'analyse que notre organisme fait du projet d'implantation du parc éolien du Massif du Sud dans un contexte de développement intégré des ressources et du territoire qui permet également l'implantation d'une aire protégée.

Selon le MRNF, « *la gestion intégrée des ressources et du territoire est un processus coopératif de gestion et de concertation. Ce processus réunit l'ensemble des acteurs et gestionnaires du milieu, porteurs d'intérêts collectifs publics ou privés, pour un territoire donné. Ce processus continu vise à intégrer, dès le début de la planification et tout au long de celle-ci, leur vision du développement du territoire, qui s'appuie sur la conservation et la mise en valeur de l'ensemble des ressources et fonctions du milieu.* » (Guide sur la gestion intégrée des ressources et du territoire, 2010 MRNF, 2)

Le territoire prévu pour l'implantation du parc éolien, ainsi que pour la création de l'aire protégée se trouve essentiellement sur le territoire du parc régional du Massif du Sud, territoire représentant le domaine de l'État dont la gestion se fait par les MRC de Bellechasse et des Etchemins. Conformément à l'entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'état dans le parc régional du Massif du Sud, parmi les objectifs poursuivis par cette délégation, nous pouvons citer :

- la polyvalence et l'utilisation multiressource du territoire public incluant les ressources naturelles qui s'y trouvent (art. 2d);
- la préservation du milieu naturel et la diversité biologique (art. 2h);
- le maintien de l'accessibilité aux activités fauniques (art. 2i)
- le développement durable (art. 2m)

C'est dans ce contexte que le CRECA a rencontré les principaux interlocuteurs locaux et régionaux afin de présenter son projet de gestion intégrée du territoire au Massif du Sud. En décembre 2010, après une présentation devant la CRRNT et l'obtention d'un appui de cette instance, le CRECA a exposé son projet devant les représentants des municipalités et des MRC touchées par ce projet. Les MRC de Bellechasse, des Etchemins et la Corporation d'aménagement et de Développement du Massif du Sud ont fait parvenir au CRECA des résolutions qui stipulent l'acceptation de ces organismes de participer à l'élaboration d'un projet d'implantation d'une aire protégée dans le parc régional du Massif du Sud tout en permettant le respect de la vocation multiressource de ce parc et l'implantation du parc éolien.

Également, à la dernière réunion du conseil d'administration de la CRÉ, une résolution similaire a été adoptée par cet organisme (Annexe 3).

Tout au long du processus de consultation régionale, le CRECA a situé le projet éolien du Massif du Sud en fonction des orientations retenues dans le Plan quinquennal de développement régional (PQDR) 2008-2013 et le nouveau Plan régional de

développement intégré des ressources et du territoire de la Chaudière-Appalaches (PRDIRT).

Il faut souligner que, le PQDR vise une planification régionale qui répond en égale mesure aux axes sociale, environnementale, économique tout en tenant compte des aspects liés à la gouvernance et à l'identité régionale.

Nous pouvons affirmer que la variante finale du projet de parc éolien du Massif du Sud, corroborée avec la réalisation d'une aire protégée, permet sur le territoire du Massif du Sud un projet multiressource qui répond à plusieurs enjeux du PQDR :

- dans l'axe social :
 - le défi démographique
 - la pérennité du cadre de vie
- dans l'axe économique :
 - la compétitivité des entreprises
 - le défi de la main d'œuvre
 - le renouvellement économique
- dans l'axe de la gouvernance :
 - la gouvernance régionale partagée
 - la participation citoyenne
- dans l'axe environnemental :
 - l'harmonisation des usages du territoire et la gestion intégrée des ressources naturelles
 - la viabilité de l'environnement

Le projet de gestion intégrée proposé par le CRECA qui prévoit autant l'implantation du parc éolien que la création d'une aire protégée, concorde entièrement avec l'axe environnemental du PQDR qui propose les orientations suivantes :

- Développer la gestion intégrée des ressources naturelles
- Rechercher l'harmonisation des usages du territoire et des ressources
- Optimiser la valorisation des ressources naturelles
- Contribuer à la préservation de la biodiversité
- Respecter la capacité de support des écosystèmes
- Produire et consommer de manière responsable

Dans le même esprit, le projet de gestion intégrée que notre organisme propose répond entièrement aux cinq enjeux du PRDIRT, document de planification régionale adopté lors de la réunion du 17 décembre 2010 du conseil d'administration de CRÉ :

- Gestion intégrée des ressources et du territoire
- Pérennité et vitalité des communautés forestières
- Biodiversité régionale, écosystèmes naturels et paysages
- Qualité de l'eau
- Développement économique associé aux ressources naturelles

Dans le but de mieux opérationnaliser les actions prévues dans le cadre du PRDIRT, lors des différentes rencontres de consultations et de travail auxquelles le CRECA a participé comme acteur impliqué, plusieurs orientations de ce plan ont été priorisées. Soulignons parmi celles-ci : la gestion intégrée et durable des ressources naturelles, l'accessibilité aux ressources et au territoire, la conservation et la protection de la biodiversité et des écosystèmes (qui inclut la consolidation du réseau d'aires protégées dans la région), la protection et la mise en valeur des paysages, amélioration de la qualité de l'eau et maintien de la quantité.

Recommandation no. 1 : Considérant la présence au Massif du Sud de plusieurs éléments à haute valeur de conservation et tenant compte des dimensions considérables du projet de parc éolien ainsi que de la volonté régionale de l'intégration de ce projet dans un territoire voué à une gestion intégrée des ressources et du territoire, le CRECA est d'avis que l'implantation du projet de parc éolien du Massif du Sud doit permettre également l'implantation d'une aire protégée d'un type apparenté à la réserve de biodiversité.

LE PROJET DU PARC ÉOLIEN DU MASSIF DU SUD

Dans les dernières années, le CRECA a acquis une expertise reconnue grâce à ses nombreuses interventions dans les domaines de l'énergie, des changements climatiques et celui du développement durable (annexe 4) :

Dans le contexte des débats qui ont marqué l'évolution de la Politique québécoise en matière d'énergie, et suite au deuxième appel d'offres d'achat d'électricité d'Hydro-Québec pour l'installation d'une capacité additionnelle de 2000 MW, le CRECA a développé un préjugé favorable envers l'énergie éolienne, une énergie verte, propre et renouvelable. De plus, le CRECA appuie intégralement les dispositions portant sur le développement de la filière éolienne du *Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques*, du gouvernement du Québec.

Cependant, notre organisme est d'avis que les projets de parcs éoliens doivent être évalués à leur mérite, selon leur intégration dans le contexte environnemental, social et économique local tout en tenant compte des impacts cumulatifs qu'ils peuvent engendrer. Les promoteurs doivent agir de manière responsable et proposer des projets qui s'intègrent harmonieusement dans le territoire et tiennent compte non seulement des contraintes physiques, mais aussi des préoccupations environnementales et socio-économiques du milieu.

Afin de permettre une meilleure intégration du projet de parc éolien du Massif du Sud, dans le contexte environnemental et socio-économique régional, le CRECA a adopté une approche proactive d'analyse, basée sur un dialogue constructif avec le promoteur. Cette démarche visait, entre autres, de :

- Intégrer et rendre opérationnels les principes de développement durable le plus en amont possible dans le processus d'évaluation d'impacts;
- Adapter les différents éléments du projet de parc éolien afin de s'harmoniser avec les orientations provinciales, la planification régionale et la réalité locale;
- Considérer et intégrer dès le départ toutes les préoccupations environnementales dans l'élaboration de l'étude d'impacts;
- Tenir compte des effets cumulatifs et synergiques ;
- Encourager une plus grande transparence du processus d'évaluation et une participation du public plus effective sur le plan des décisions stratégiques ;
- Considérer des éléments stratégiques qui permettent l'exploitation du gisement éolien du Massif du Sud tout en tenant compte d'une gestion intégrée des ressources et du territoire.

Notre organisme avait convenu avec le consortium Saint-Laurent Énergies, de la tenue de rencontres d'information et d'échange afin de permettre au CRECA de transmettre ses recommandations préalablement au dépôt du rapport d'évaluation environnementale au MDDEP. Ainsi, entre le 13 novembre 2008 et la date du début des audiences publiques sur le projet, le CRECA a eu plusieurs échanges et rencontres avec Saint-Laurent Énergies dans le but de permettre une amélioration continue du projet, tout en tenant compte de l'évolution de l'étude d'impacts et des éléments de nouveauté apparus dans le projet.

Tel que détaillé dans les chapitres suivants, les préoccupations du CRECA visaient les impacts reliés aux infrastructures de transport d'énergie, les impacts sur les paysages, les impacts sur les éléments à haute valeur de conservation, les impacts de la construction des chemins sur les cours d'eau et les impacts sur le récréotourisme.

Nous tenons à souligner l'appréciation des efforts déployés par Saint-Laurent Énergies afin de bonifier le projet initial et de répondre aux préoccupations et suggestions émises par le CRECA.

Enjeux environnementaux

En novembre 2008, le promoteur Saint-Laurent Énergies a fait une première présentation du projet de parc éolien du Massif du Sud devant les membres du conseil d'administration du CRECA. Dans ce projet initial, présenté par Saint-Laurent Énergies, 20 éoliennes sur les 75 prévues se trouvaient dans l'habitat de la Grive de Bicknell. Pour l'implantation de ces éoliennes, selon les modalités d'assemblage des pâles au sol prévues par le promoteur, il était prévu le déboisement d'une superficie d'environ 50 ha d'habitat de la Grive de Bicknell.

En mai 2009 le CRECA a envoyé au promoteur une première liste de recommandations concernant les impacts potentiels sur différents éléments environnementaux touchés par le projet. Mis à part l'impact encore très important sur l'habitat de la grive de Bicknell, le CRECA soulevait dans sa liste certaines préoccupations concernant l'ouverture de nouveaux chemins d'accès, les phénomènes de compaction dus au passage de la machinerie lourde et les impacts directs et indirects sur les milieux aquatiques et riverains (variation de débits, variation de niveau d'eau, ruissellement de surface, érosion, sédimentation, inondations).

À la suite de cette première ronde de négociations, le promoteur a déplacé six éoliennes de la crête du mont du Midi vers le mont Saint-Magloire. Il s'agit des éoliennes qui avaient le plus d'impacts négatifs sur l'environnement, les paysages et les infrastructures touristiques. Malheureusement, une de ces éoliennes avait été réimplantée dans un secteur d'habitat et de paysage important du mont Saint-Magloire. D'autres déplacements mineurs d'éoliennes et de chemins ont permis la réduction de l'impact sur l'habitat. À cette étape, le projet présentait encore 16 éoliennes dans l'habitat de la grive de Bicknell, dont trois engendraient aussi de forts impacts sur les paysages et les infrastructures. Pourtant, le projet prévoyait encore le déboisement de 36 ha de l'habitat de cette espèce.

En avril 2010, le CRECA faisait parvenir à Saint-Laurent Énergies, un deuxième bloc de recommandations concernant les impacts potentiels de son projet éolien du Massif du Sud. Nous tenons à mentionner que ces recommandations se basaient sur des informations plus complètes de l'étude d'impact, ainsi que sur de nouveaux éléments portant sur l'intégration du projet. Il s'agissait, principalement de :

- la présentation, par le promoteur, du réseau de chemins nécessaires à la construction du Parc éolien et de la position du poste élévateur;
- la présentation par le promoteur de nouvelles simulations visuelles;
- la présentation, par Hydro-Québec, du tracé envisagé pour la ligne de transport d'énergie vers son poste du Lac-Étchemin;
- nouvelles précisions dans la caractérisation du projet d'habitat faunique protégé de la grive de Bicknell;
- la demande conjointe de Nature-Québec et du RésEAU des Montagnes pour créer une aire protégée dans la zone d'altitude de 700 m et plus du Massif du Sud.

Les principales recommandations du CRECA portaient principalement sur le déplacement des éoliennes qui se trouvaient encore dans l'habitat de la grive de Bicknell ainsi que sur les impacts des nouveaux chemins d'accès. Les recommandations qui concernaient les éoliennes ont été formulées en quatre grandes catégories, en fonction de l'importance de l'impact, de l'intensité des perturbations, de l'étendue et de la durée de l'impact.

Un premier groupe de 4 éoliennes et leurs chemins d'accès présentaient les plus grands impacts sur l'habitat de la grive de Bicknell, par destruction totale de plusieurs hectares d'habitat et par le morcellement de celui-ci. Le CRECA proposait au promoteur de déplacer ces éoliennes hors de l'habitat cartographié et de densifier certaines grappes d'éoliennes déjà existantes pour y implanter les éoliennes déplacées.

Un deuxième groupe de 6 éoliennes étaient situées dans une zone de forte densité de grives de Bicknell mais qui a fait l'objet de nombreuses coupes forestières totales ou des éclaircies pré-commerciales (traitement reconnu comme néfaste pour la grive de Bicknell). Le CRECA demandait, en conséquence au promoteur d'étudier le positionnement de ces éoliennes, la densité de grives de Bicknell dans le secteur et la qualité de l'habitat à l'endroit où les éoliennes seraient implantées.

Un troisième groupe, regroupant 3 éoliennes se situaient en marge de l'habitat, mais le chemin d'accès projeté qui reliait ces éoliennes au reste du projet traversait une importante zone d'habitat. Le CRECA proposait de déplacer ces éoliennes légèrement vers l'Est, afin de les situer en dehors de l'habitat de la grive de Bicknell. Également, le CRECA proposait d'accéder à ce secteur par un chemin qui viendrait par le Sud ou par le Nord-Est.

Finalement, un quatrième groupe de 6 éoliennes se trouvaient à plus faible altitude et dans des secteurs plus marginaux de l'habitat de la grive de Bicknell. Leur impact semblait plus faible, et le CRECA suggérait au promoteur de modifier le micro-positionnement de ces éoliennes dans la modélisation du parc éolien.

Concernant les impacts des nouveaux chemins d'accès, le CRECA avait identifié deux tronçons problématiques, d'environ 6 km et 2,5 km, qui compte tenu de l'emprise nécessaire pour le transport d'équipements (20 m) engendraient des impacts importants sur l'habitat de la grive de Bicknell.

Le CRECA tenait à souligner également que des études géomorphologiques antérieures ont démontré la grande sensibilité à l'érosion des bassins des ruisseaux du Milieu et

Beaudoin situés sur le flanc nord du Massif du Sud. Ce type d'étude n'a pas été réalisé sur les autres cours d'eau du Parc. On recommande au promoteur de réaliser ce type d'étude pour les cours d'eau du versant sud du Massif du Sud.

En réaction à toutes ces recommandations, le promoteur a consenti à réaliser plusieurs modifications :

- Il présente une étude d'impact de ses travaux sur le bassin de la rivière Blanche (celui qui contient le plus d'éoliennes dans le projet) qui démontre un faible impact anticipé.
- Il déplace les trois éoliennes qui ont le plus d'impact sur l'habitat, les paysages et les infrastructures, sur des emplacements moins venteux mais sans impacts appréhendés.
- Il déplace plusieurs sections de chemins pour réduire le déboisement dans l'habitat de la Grive et plusieurs éoliennes pour les exclure de l'habitat.
- Il s'engage à réduire le déboisement lié aux éoliennes encore situées dans l'habitat en s'engageant à en faire un montage « pôle par pôle » qui nécessite une plus petite superficie de déboisement.

À la suite d'autres rencontres entre notre organisme et le promoteur, une dernière version de projet est dévoilée par Saint-Laurent Énergies. Cette version, beaucoup améliorée comparativement à la version initiale présente les caractéristiques suivantes :

- Le déboisement d'uniquement 11 ha de l'habitat de la grive de Bicknell;
- Six éoliennes se trouvent encore dans l'habitat;
- Aucune éolienne n'a un impact majeur sur les principaux points de vue du Parc régional;
- Le projet éolien permettrait l'implantation d'une aire protégée substantielle, d'environ 25 km² qui couvrirait la majeure partie des éléments à haute valeur de conservation du Massif du Sud
- Une section de chemin d'environ 3,5 km, dont le tiers est situé dans l'habitat de la grive de Bicknell, présente encore des impacts potentiels;
- Concernant les cours d'eau, le promoteur a démontré être proactif, en réalisant une caractérisation des sites de traversée et en s'engageant de réaliser des travaux en respectant les normes réglementaires provinciales et les bonnes pratiques recommandées par le ministère Pêche et Océans.

Recommandation no. 2 : Le CRECA tient à souligner les efforts de Saint-Laurent Énergies pour arriver à un projet de parc éolien acceptable du point de vue environnemental et encourage le promoteur à poursuivre les mesures d'atténuation appropriées afin de réduire l'importance des impacts résiduels encore existants.
--

Enjeux sociaux

L'emplacement initial du parc éolien se superposait à un pôle important d'attraction récréotouristique de la région Chaudière-Appalaches. Il apparaissait évident que les principales préoccupations sociales du CRECA liées à l'implantation des éoliennes et des infrastructures connexes portaient surtout sur les impacts sur les paysages et les activités récréotouristiques.

Dans la proposition de 2008 du projet de parc éolien du Massif du Sud, l'emplacement de dix éoliennes présentait de forts impacts sur les principaux paysages du Parc régional du Massif du Sud et de ses infrastructures touristiques.

Compte tenu de l'éloignement assez important des plus proches résidences, l'aspect du bruit n'a pas été considéré comme important sauf pour ce qui concerne les activités récréotouristiques. Entre autres, dans sa lettre adressée au promoteur en mai 2009, le CRECA recommandait que les impacts engendrés par la construction des chemins de transport soient minimisés en utilisant, en priorité, des chemins forestiers existants et le réseau de sentiers de véhicules hors route lorsque c'est possible. Notre organisme soulignait qu'il faut éviter d'utiliser comme infrastructure de base les sentiers multifonctionnels dédiés à la marche, au vélo et à l'équitation.

Les nouvelles simulations visuelles réalisées par Saint-Laurent Énergies en mai 2010 démontraient encore des impacts importants à partir de points de vue importants du Parc du Massif du Sud, comme les paysages vus des *Abris sous roche*, du *col de la Vallée* et de *la tour du Mont Saint-Magloire*.

Le déplacement des principales éoliennes problématiques du point de vue environnemental et l'agencement final du projet démontre par contre, qu'aucune éolienne n'a un impact majeur sur les principaux points de vue du Parc régional du Massif du Sud.

De plus, l'aménagement par le promoteur d'un centre d'interprétation de l'énergie éolienne permettra une meilleure compréhension de la filière éolienne en général et du projet du Massif du Sud en particulier. Également, la mise en place d'un comité de liaison permettra au promoteur de recevoir les perceptions et les préoccupations du milieu et à la population concernée de mieux appréhender les impacts des différentes phases de l'implantation du projet de parc éolien.

Recommandation no. 3 : Le CRECA est d'avis que l'agencement final du projet de parc éolien du Massif du Sud minimise les impacts sur les activités récréotouristiques au parc régional du Massif du Sud et tient compte de l'acceptabilité sociale sur le territoire d'implantation de ce parc.

Enjeux économiques

Le projet éolien du Massif du Sud représente un investissement d'environ 350 millions de dollars. La phase de construction nécessitera l'emploi de 200 personnes par année pour une période 12 à 18 mois, tandis que la phase de l'exploitation permettra 8 à 10 emplois permanents.

Mis à part les investissements directs, le promoteur s'est engagé à verser annuellement aux municipalités touchées par le projet une contribution de 300 000 dollars, soit environ 4 000 dollars pour chaque éolienne. À ces montants, se rajoute une contribution volontaire du promoteur pour le financement du parc régional du Massif du Sud. Cette contribution, stipulée dans les ententes de contribution volontaire signées entre Saint-Laurent Énergies et les MRC de Bellechasse et des Etchemins, s'élève à un montant de 75 000 dollars par année. Il permettra d'assurer le développement du parc régional du Massif du Sud qui a connu déjà à quelques reprises des difficultés financières à cause de manque de financement.

Également, dans la phase exploitation, l'entretien des éoliennes, des infrastructures de transport d'énergie et des chemins sur le territoire du parc éolien engendreront des dépenses annuelles d'environ 8 millions de dollars annuellement.

Nous tenons finalement, à souligner un aspect économique non monétaire et plus global de la filière énergétique éolienne – le retour énergétique, un concept qui permet de mesurer la quantité d'énergie nécessaire pour produire de l'énergie. La technologie utilisée actuellement par le créneau énergétique éolien et l'utilisation d'une ressource inépuisable - le vent, permet d'affirmer que l'énergie éolienne présente un taux de retour énergétique qui la situe au top des filières énergétiques, sans compter l'évitement des émissions de gaz à effet de serre et les impacts économiques que celles-ci peuvent engendrer.

Recommandation no. 4 : Le CRECA est d'avis que le projet de parc éolien du Massif du Sud représente un projet structurant du point de vue économique, qui, en exploitant une ressource inépuisable, s'intègre dans une perspective énergétique à plus long terme et représente, par conséquent, un investissement économique important pour la région de la Chaudière-Appalaches.

À la lumière de l'analyse des enjeux environnementaux, sociaux et économiques présentés antérieurement, tout en considérant le mandat de notre organisme et l'évolution du projet dans une dynamique de développement durable et de gestion intégrée des ressources et du territoire, le CRECA appuie l'implantation du projet de parc éolien du Massif du Sud.

Recommandation no. 5 : Considérant que notre organisme a déjà reconnu avoir un préjugé favorable envers l'énergie éolienne, une énergie propre et renouvelable et que les démarches réalisées auprès du promoteur Saint-Laurent Énergies ont permis d'obtenir des améliorations importantes au projet initial, le CRECA appuie l'implantation du projet de parc éolien du Massif du Sud.

LE PROJET D'AIRE PROTÉGÉE AU MASSIF DU SUD

Caractéristiques de l'aire protégée proposée

Le Massif du Sud est un territoire hétérogène dont les secteurs sud et ouest ont connu un important impact anthropique, étant fortement modifiés par l'exploitation forestière depuis les 30 dernières années. La carte présentée à l'annexe 5 démontre que dans ces parties du Massif du Sud ne se trouvent que peu de secteurs d'intérêt pour la conservation.

Par contre, les crêtes des monts du Midi et du Mont Saint-Magloire ainsi que les vallées du ruisseau du Milieu et du ruisseau Beaudoin, dans le secteur nord, ont subi peu de modifications. On y trouve la plus grande proportion des éléments à haute valeur de conservation du territoire (annexe 6). De plus, ce territoire est le secteur du parc régional où ont été recensées les 30 espèces de vertébrés à statut précaire qui sont connus au Massif du Sud (annexe 7).

Les principaux éléments à haute valeur de conservation et de biodiversité qui se retrouvent au Massif du Sud et doivent être protégés selon le CRECA sont les suivants:

- l'habitat essentiel de la grive de Bicknell
- les forêts anciennes
- La zone des sommets située à plus de 800 m d'altitude
- Les sapinières à oxalides

Également, cette portion du territoire regroupe la plus grande partie des infrastructures touristiques et les principaux points de vue du Parc. (Paulette, 2010). Parmi les éléments à haute valeur touristique à protéger dans la zone circonscrite, nous soulignons :

- Les sentiers et les autres infrastructures du parc régional situés sur terres publiques
- Les paysages visibles à partir des cinq principaux points de vue du parc régional

C'est donc ce secteur, situé sur terres publiques, qui fait l'objet de la proposition d'aire protégée du CRECA. Selon une analyse préliminaire, le territoire qui sera couvert par l'aire protégée compte environ 24 km² et inclut 8,7 km² d'aires protégées déjà existantes (une réserve écologique, deux écosystèmes forestiers exceptionnels et un refuge biologique). Elle pourrait être augmentée d'un km² si un chemin d'accès du projet éolien

n'était pas construit, tel que le CRECA avait déjà recommandé au promoteur (voir la carte de la page 14). Nous tenons à souligner qu'une bonne proportion du territoire de 24 km² fait aussi l'objet d'une demande de protection de la part de Gestion FORAP, le gestionnaire des forêts publiques du Massif du Sud, dans le cadre de son processus de certification forestière FSC.

L'aire protégée proposée par le CRECA permet de protéger les deux tiers des forêts anciennes du territoire, soit le même pourcentage que Nature-Québec propose concernant cet élément à haute valeur de conservation. Ces forêts occupent surtout les vallées du ruisseau du Milieu et du ruisseau Beaudoin. La proposition du CRECA permet aussi la protection de 80% de la zone d'altitude supérieure à 800 m et 50% des sapinières à oxalides.

Quant à l'habitat essentiel de la Grive de Bicknell, l'aire protégée proposée par notre organisme en inclut 75%. Par contre, il est prévu que les pochettes résiduelles de cet habitat, situées à l'extérieur de la proposition du CRECA, seront désignées en tant qu'habitat essentiel (un type d'aire protégée) par le MRNF, donc 100 % de cet habitat va bénéficier d'une forme quelconque de protection.

Base légale de l'aire protégée proposée

Le CRECA souhaite que les caractéristiques légales de l'aire protégée qu'il propose soient du même type que celle des réserves de biodiversité mises en place par le MDDEP.

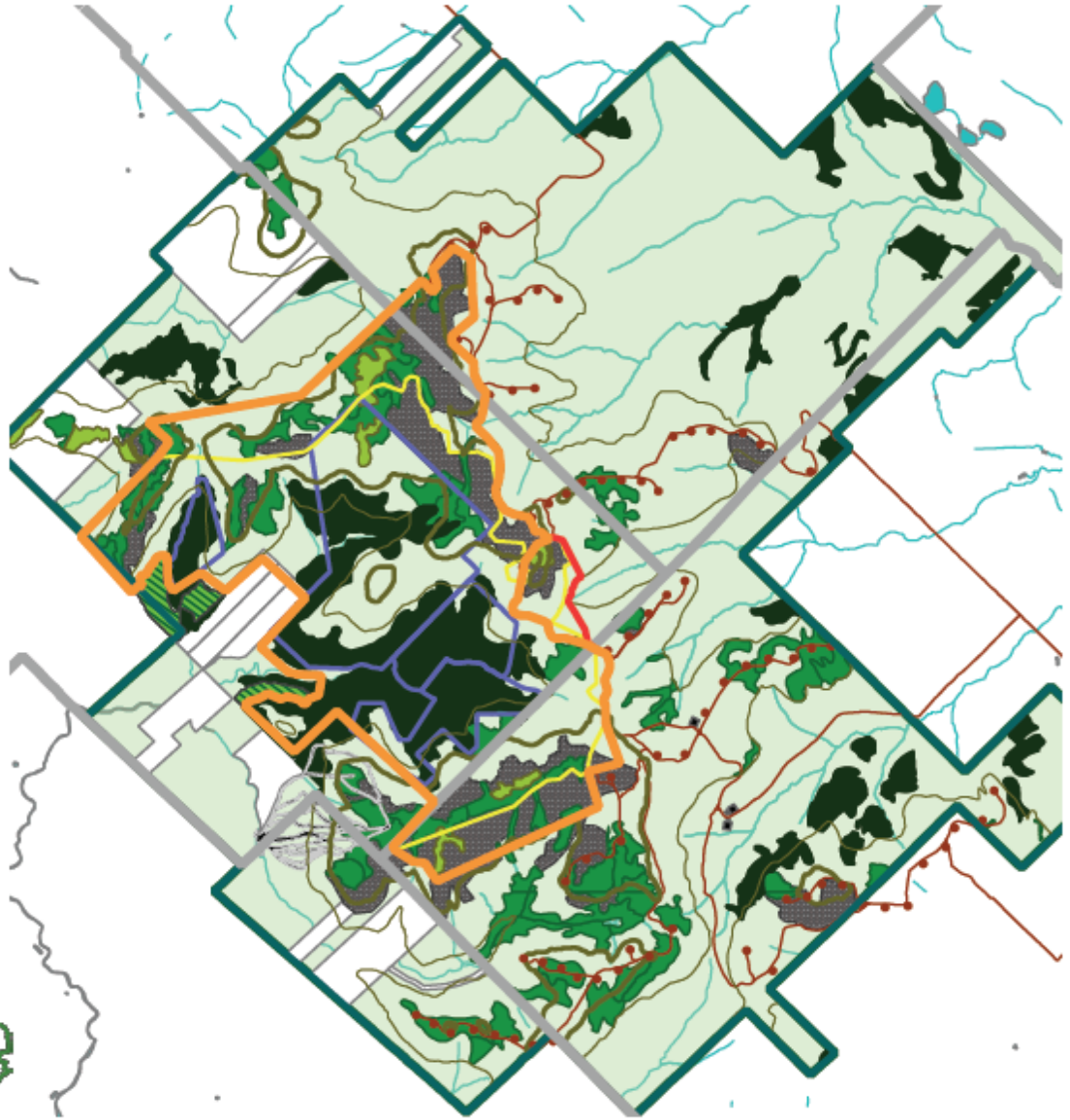
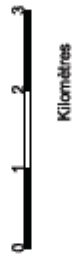
Ainsi, conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, dans une telle aire protégée, les activités suivantes sont interdites :
















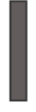




- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute autre activité interdite par le plan de conservation de l'aire projetée;

Pourtant, selon le même cadre législatif, la chasse, la pêche et le piégeage sont permis et, lorsque balisées dans le plan de conservation, les activités suivantes peuvent aussi être permises :

- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, de l'excavation ou du déboisement;
- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- les travaux de terrassement ou de construction;
- Toutes les autres activités, y compris les activités forestières effectuées pour répondre à des besoins domestiques et celles réalisées aux fins de maintenir la biodiversité.

Proposition d'aire protégée au Massif du Sud



-  Proposition CRECA 1
-  Proposition CRECA 2
-  Limite municipale
-  Limite du parc régional
-  Éolienne
-  Courbe de niveau 700m
-  Courbe de niveau 800m
-  Proposition de FORAP
-  Aire protégée existante
-  Piste de ski
-  Chemin proposé (Saint-Laurent)
-  Chemin existant
-  Érablière
-  Sapinière oxalide 20 à 40 ans
-  Forêt ancienne terre publique
-  Sapinière oxalide mature
-  Bâtiment
-  Habitat de la Grive de Bicknell
-  CADMS
-  Lac ou cours d'eau

Source des données et références : Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, Saint-Laurent Énergie, Parc du Massif du Sud, CRECA, FORAP.

CONCLUSION

Généralement, les débats auxquels on assiste, particulièrement dans le domaine énergétique, sont marqués par des affrontements entre les opposants et les promoteurs quant à la pertinence de donner suite au projet ou à la façon de le réaliser.

Caractérisée par une confrontation médiatique, avant même que soit déposé le rapport d'évaluation environnementale, cette approche constitue le plus mauvais modèle de développement régional que l'on puisse envisager. À notre avis, les citoyens concernés se retrouvent sous l'influence de groupes de pression dont celui du promoteur, ce qui génère une situation conflictuelle sur le plan social.

Une communauté territoriale possède déjà ses réalités et son vécu. Un promoteur ne peut pas "débarquer" dans une municipalité sans prendre en compte la vision que les gens ont de leur avenir.

Dans le cas du Massif du Sud :

- La vision que s'est donnée la région Chaudière-Appalaches en matière de gestion et de développement de son territoire, nous a incités à analyser le projet de Saint-Laurent Énergies selon une stratégie de gestion intégrée des ressources naturelles, de rechercher l'harmonisation des usages du territoire et des ressources et d'optimiser la valorisation des ressources naturelles. Cette volonté régionale, adoptée sous l'égide de la Conférence régionale des élus, a facilité la démarche de concertation du milieu.
- L'ouverture manifestée par Saint-Laurent Énergies, à la demande du CRECA, de permettre d'analyser le projet d'implantation d'un parc éolien au Massif du Sud ainsi que les améliorations consenties par le promoteur avant même que le projet soit déposé au MDDEP ont contribué à minimiser les impacts sur le plan environnemental et social et à permettre au CRECA de vérifier la pertinence et la faisabilité de développer une aire protégée au Massif du Sud.

Le CRECA se joint donc aux intervenants de la région Chaudière-Appalaches à l'effet de promouvoir un scénario qui permettrait l'implantation d'un parc éolien ainsi que la création d'une aire protégée, dans le respect des prérogatives de la gouvernance des organismes locaux et régionaux et de la vision concertée qu'ils ont de la gestion et du développement de leur milieu.

BIBLIOGRAPHIE

Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches : (2008) Plan quinquennal de développement régional 2008-2013. [En ligne] <http://chaudiere-appalaches.qc.ca/upload/chaudiere-appalaches/editor/asset/2009/brochure_PQDR.pdf>. Consulté le 11 janvier 2011.

Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches, Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire : (2010) Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire de la Chaudière-Appalaches. [En ligne] <http://chaudiere-appalaches.qc.ca/upload/chaudiere-appalaches/editor/asset/2009/PRDIRT_Chaudi%C3%A8re-Appalaches.pdf>. Consulté le 8 janvier 2011.

CRÉ de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, CRÉ de la Chaudière-Appalaches, CRÉ de la Côte-Nord, CRÉ du Bas-Saint-Laurent, Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne-UQAR, Laboratoire d'Étude des Phénomènes de Transfert et de l'Instantanéité : (2008) Énergie éolienne et acceptabilité sociale. 154p.

Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches : (2009) Mémoire sur le projet d'implantation du Parc éolien des Moulins.

Gouvernement du Québec : Entente de délégation de gestion financière des terres du domaine de l'État dans le Parc régional du Massif du Sud. *Document DB40 déposé lors des audiences publiques du BAPE sur l'implantation du Parc éolien du Massif du Sud.*

Gouvernement du Québec : (2010) Loi sur la conservation du patrimoine naturel. [En ligne] <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=C_61_01/C61_01.htm>. Consulté le 16 janvier 2011.

Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs : (2006) Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques. *Gouvernement du Québec*. [En ligne] <http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/autres-initiatives.htm>. Consulté le 12 janvier 2011.

Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF) : (2006) La stratégie énergétique du Québec 2006-2015. *Gouvernement du Québec*. 119 p.

Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF) : (2010) Guide sur la gestion intégrée des ressources et du territoire : son application dans l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré. *Gouvernement du Québec*. [En ligne] <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/guide-GIRT.pdf>. Consulté le 20 janvier 2011.

Paulette, M. 2010. Évaluation de la possibilité d'instaurer une triade forestière au Massif du Sud. Parcs régionaux du Massif du Sud et des Appalaches. 56 p.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des membres du conseil d'administration du CRECA

TITRE	NOM	ORGANISME	SECTEUR
Président	M. Guy Lessard	Récupération Frontenac	Secteur environnemental
Vice-président	M. André Bélisle	Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)	Secteur environnemental
Secrétaire-trésorier	M. Alain Gaudreau	Regroupement des commissions scolaires Chaudière-Appalaches	Secteur scolaire
Directeur	M. Jean-Claude Bouchard	Ville de Lévis	Secteur municipal
Directeur	Mme Rachel Thériault	Innergex	Secteur affaires
Administrateur	M. François Lajoie	Groupe d'intervention pour la restauration de la Boyer (GIRB)	Secteur environnemental
Administrateur	Mme Annie Ouellet	Conseil de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)	Secteur environnemental
Administrateur	M. Jacques Demers	Les Amis du parc des Chutes-de-la-Chaudière	Secteur environnemental
Administrateur	Mme Véronique Brisson	Comité de restauration du lac Dion	Secteur environnemental
Administrateur	M. René Charest	COGESAF	Secteur environnemental
Administrateur	M. Martin Paulette	Groupement faunique du Triangle de Bellechasse	Secteur environnemental
Administrateur	M. Normand Côté	Fédération de l'UPA de Lotbinière-Mégantic	Secteur agroforestier
Administrateur	M. Simon Giguère	Association des propriétaires de boisés de la Beauce	Secteur agroforestier
Administrateur	M. Yvon Bruneau	Municipalité de Saint-Henri	Secteur municipal
Administrateur	M. Jean-Claude Marcoux	Fédération québécoise de la faune, région C.-A.	Secteur autres organismes

Annexe 2 : Liste des membres du CRECA

Organismes environnementaux	Citoyens et corps privés	Gouvernements locaux et provinciaux	Organismes para-publics
Accueil Madore inc.	Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches	MAPAQ Chaudière-Appalaches (8)	Agence de la santé et des services sociaux de Ch.-App. (3)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)	Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière	Ministère des Transports (7)	Cégep de Thetford
Association des riverains du Grand lac Saint-François	ALM Architectes	MRC des Appalaches (20)	Commission scolaire des Appalaches (26)
Association du Petit-Lac-Saint-François	Association des propriétaires de boisés de la Beauce	MRC Beauce-Sartigan (17)	Commission scolaire Beauce-Etchemin (72)
Cartonek	SDE de la région de Thetford (CLD)	MRC de Bellechasse (21)	Commission scolaire des Navigateurs (64)
Organisme de bassins versants de la zone du Chêne (OBV du Chêne)	CLD de la Nouvelle-Beauce	MRC les Etchemins (14)	Commission scolaire de la Côte-du-Sud (57)
Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)	CLD des Etchemins	MRC de l'Islet (15)	
Conseil de gouvernance des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)	SDE de Lévis (CLD)	MRC de la Nouvelle-Beauce (12)	
Comité de restauration du lac Dion (CRLD)	CLD de la MRC de l'Islet	MRC Robert-Cliche (11)	
Comité de restauration de la rivière Etchemin (CRRE)	CLD de la MRC de Lotbinière	Ville de Lévis (3)	
Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE)	CLD de la MRC de		

Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs Chaudière-Appalaches	Montmagny Coop de fertilisation organique Fertior		
Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC)	Coopérative de gestion forestière des Appalaches		
Groupe d'intervention pour la restauration de la Boyer (GIRB)	Coopérative Tendre Vert		
Les Amis du parc des Chutes-de-la-Chaudière	Doyon, Martin Gagnon, Raynald		
Parc national de Frontenac	Génivar inc.		
Parc régional des Appalaches	Gestion Forap		
Société de gestion du Parc régional Massif du Sud	Innergex		
Récupération Frontenac	Labrecque-Corriveau, Jocelyne		
SAMAR	Morin, Raymond		
Société de conservation et de mise en valeur de la Grande Plée Bleue	Pelchat, Marie-Claude Plante, Carole		
Société VIA inc.	Promutuel Appalaches-St-		
Corporation de la protection forestière en Beauce-Etchemins	François Rochette, Nicolas		
Association écologique des Etchemins	SNC Lavalin Environnement inc. Thériault, Rachel		

	Thompson, Lucille Ultramar Ltée UPA de la Beauce UPA Lévis-Bellechasse UPA de la Côte-du- Sud UPA Lotbinière- Mégantic Vachon, Pierre- Maurice Victor Innovatex inc.		
Total : 24	Total : 35	Total : 128	Total : 223
Total des membres : 410			

Annexe 3



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SIXIÈME RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2010-2011 EN SÉANCE PUBLIQUE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLU(E)S DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES TENUE LE VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2010, À 14 H, À SAINT-ELZÉAR

23. PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD

A) Appui à la vocation multiresource du Parc régional du Massif du Sud

CA-1011-06-154

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et des Etchemins ont créé le Parc régional du Massif du Sud;

ATTENDU que ces MRC ont mis en place la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud pour effectuer la gestion et le développement du Massif du Sud;

ATTENDU que ces MRC reconnaissent au Massif du Sud une vocation multiresource et qu'elles visent à développer les potentiels de ce territoire, notamment sur les plans de la protection des espèces fauniques et de la flore, des activités récréotouristiques ainsi que de son potentiel éolien;

ATTENDU que le Massif du Sud présente une densité régionale unique d'éléments à haute valeur de conservation (forêts anciennes, peuplements rares, zone de haute montagne) et qu'il abrite 200 espèces animales et leurs habitats, dont 28 espèces à statut précaire, comprenant notamment la Grive de Bicknell;

ATTENDU que le Massif du Sud constitue un des plus importants gisements éoliens de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la société Saint-Laurent Énergies, avec l'appui des municipalités locales de Buckland, Saint-Philémon, Saint-Luc et Saint-Magloire, désire y ériger un parc éolien pour y produire 150 MW et ainsi augmenter la production d'énergie renouvelable dans la région;

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) constate que la région de la Chaudière-Appalaches ne compte qu'un très faible pourcentage d'aires protégées sur son territoire, soit 1,9 %;

ATTENDU que le MDDEP considère que de nombreux éléments se trouvant au Massif du Sud répondent aux critères pour la mise en place d'une aire protégée, permettant ainsi de contribuer à l'augmentation d'aires protégées au sud du Saint-Laurent;

ATTENDU que Gestion FORAP a déjà proposé de créer une aire protégée au Massif du Sud qui permettrait de maintenir la certification forestière des deux tiers de la forêt publique régionale;

ATTENDU que la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches agit à titre d'interlocuteur privilégié auprès du gouvernement du Québec en matière de développement régional pour la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que le Plan quinquennal de développement régional (PQDR) 2008-2013 s'inscrit dans le respect des principes du développement durable;

ATTENDU les travaux de la Commission régionale sur les ressources naturelles et du territoire (CRRNT) au sein de la CRÉ, dans le cadre du développement et de la mise en place du plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT);

ATTENDU que parmi les objectifs du PRDIRT, il faut souligner celui de l'augmentation de la superficie régionale en aires protégées pour assurer la conservation de la

biodiversité régionale et la gestion intégrée des ressources forestières, tout en visant le plein développement du potentiel énergétique de la région;

ATTENDU la position du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) qui appuie la mise en place d'une aire protégée au Massif du Sud pour y favoriser la conservation de la biodiversité régionale, tout en tenant compte du plein potentiel du développement énergétique de la région;

ATTENDU que lors de la rencontre du 7 décembre 2010, les membres de la CRRNT ont fait la recommandation au conseil d'administration de la CRÉ d'affirmer sa volonté de demander et d'obtenir du MDDEP la création d'une aire protégée permettant la conservation à long terme d'une portion dominante des éléments à haute valeur de biodiversité des terres publiques du Massif du Sud, en complémentarité aux usages récréotouristiques et au développement du potentiel éolien proposé par Saint-Laurent Énergies au sein même du Massif du Sud;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU,

DE confirmer la participation de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches, en collaboration avec les partenaires locaux et régionaux, soit le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA), les MRC de Bellechasse et des Etchemins ainsi que la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud, aux travaux visant la mise en place d'une aire protégée au Parc régional du Massif du Sud par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

DE demander que la mise en place de cette aire protégée tienne compte de la vocation multiressource développée par les MRC et la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud, y compris les vocations récréotouristiques et énergétiques.

DE demander que la mise en place de cette aire protégée soit complémentaire à la réalisation du projet éolien promu par la société Saint-Laurent Énergies qui désire ériger un parc éolien pour produire 150 MW avec l'appui des municipalités locales du milieu concerné.

QUE cette position de la CRÉ soit communiquée à M. Pierre Arcand, ministre du MDDEP et aux commissaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre des auditions publiques qui se tiendront en décembre 2010 et janvier 2011.

QUE cette résolution soit également transmise à :

- M. Laurent Lessard, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches
- Mme Dominique Vien, ministre déléguée à la Santé et aux services sociaux et députée de Bellechasse
- Les autres membres de la députation de la Chaudière-Appalaches
- Les préfets des MRC de Bellechasse et des Etchemins
- Les maires des MRC de Bellechasse et des Etchemins
- Les membres de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud
- Les membres du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches
- Les membres de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie conforme certifiée

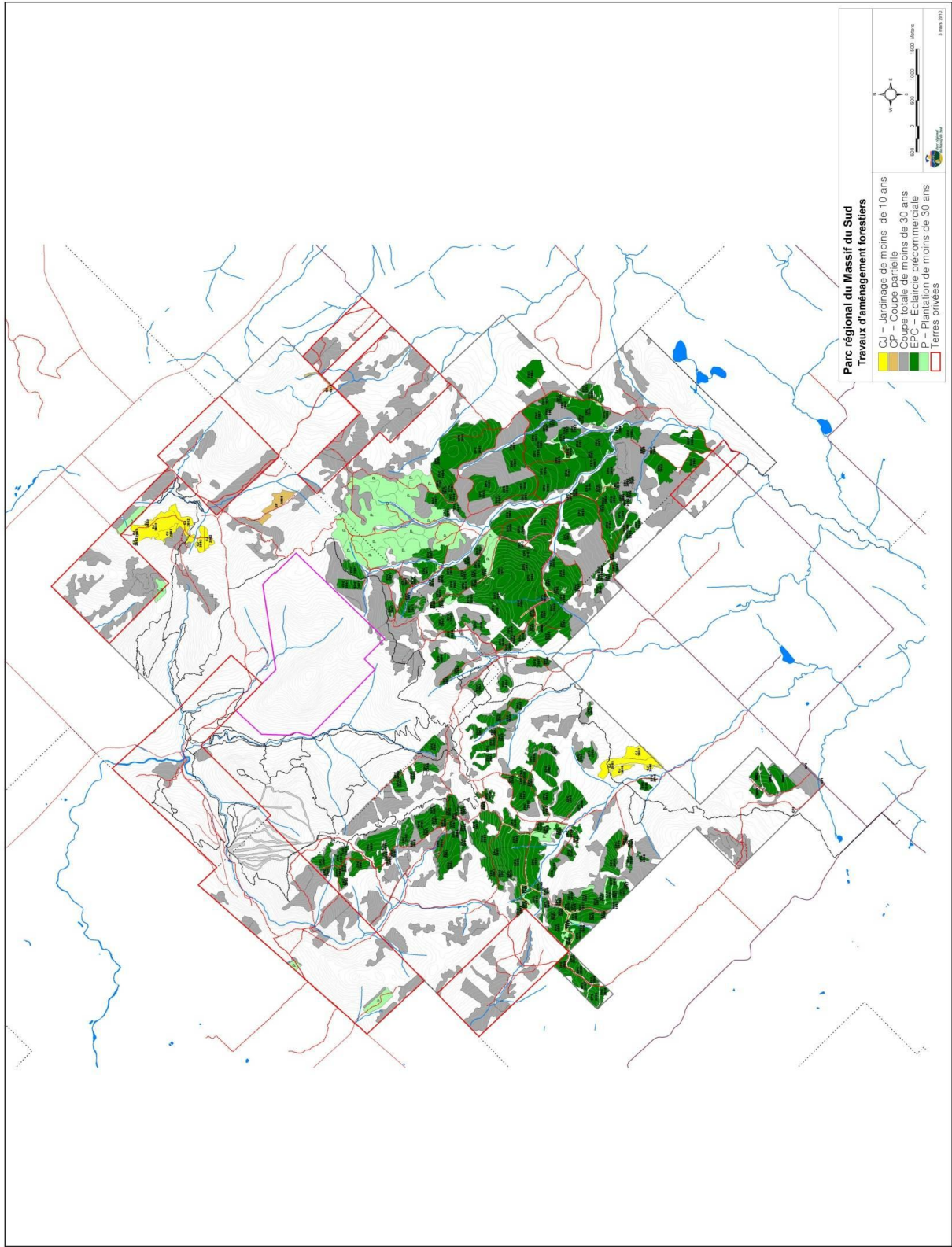
À Montmagny, le 12 janvier 2011

Laurent Lampron, directeur général

Annexe 4 : Liste des interventions du CRECA lors des consultations publiques sur le développement durable et sur les projets énergétiques

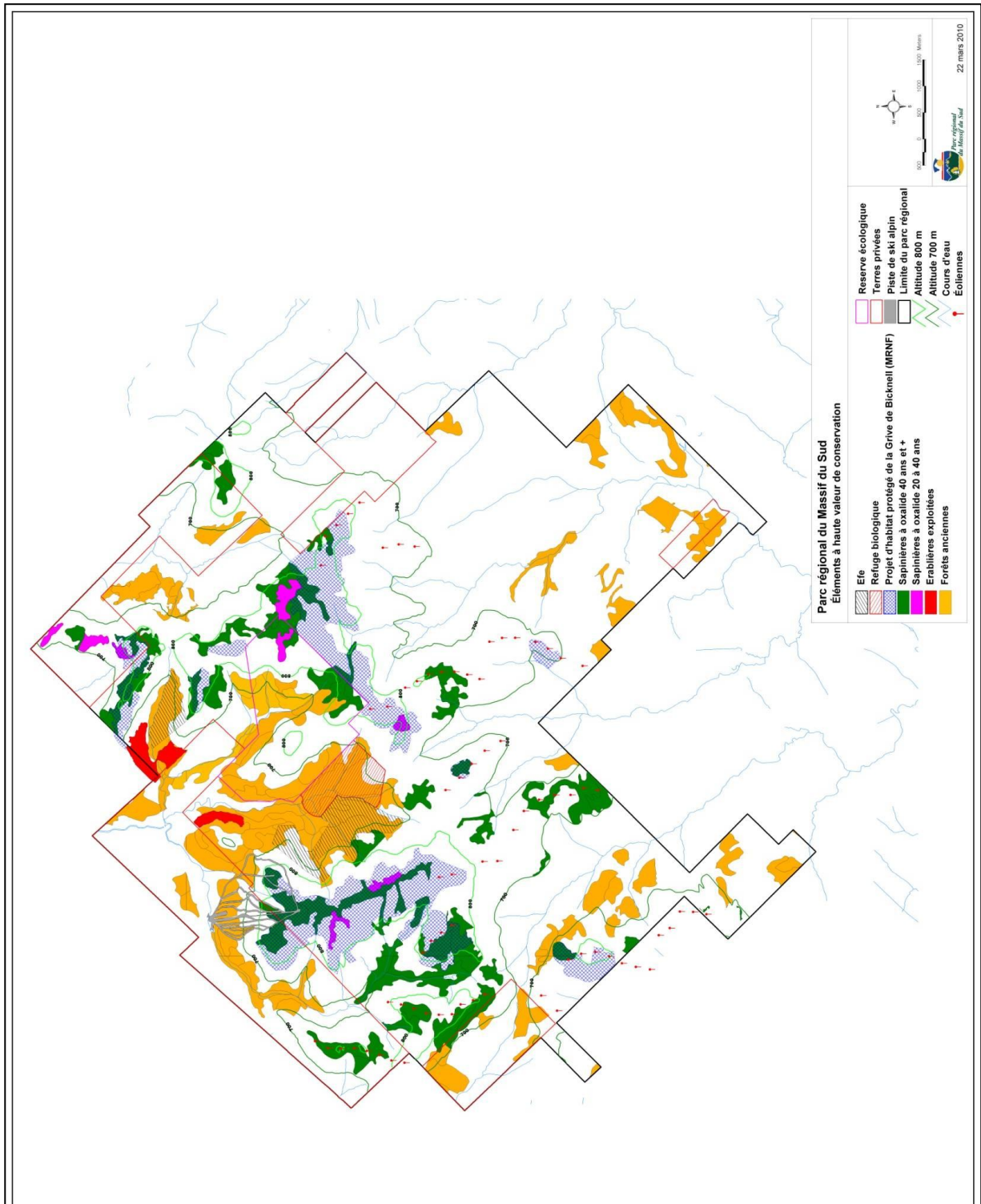
- Participation aux consultations publiques sur la loi sur le développement durable;
- Participation aux consultations publiques sur la stratégie gouvernementale de développement durable, en collaboration avec la CRÉ Chaudière-Appalaches;
- Participation aux consultations publiques sur les indicateurs de développement durable, en collaboration avec le RNCREQ;
- Participation aux consultations publiques sur le projet hydroélectrique des Chutes de la Chaudière;
- Tournée réalisée en Chaudière-Appalaches en collaboration avec la CRÉ de la Chaudière-Appalaches et l'AQLPA portant sur l'intégration de la production d'énergie éolienne dans la lutte aux changements climatiques au Québec;
- Participation aux consultations publiques sur le projet d'oléoduc Saint-Laurent qui relie la raffinerie Jean Gaulin d'Ultramar à ses installations de Montréal;
- Participation aux consultations publiques sur le projet de Parc éolien Des Moulins;
- Participation aux consultations publiques sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste;
- Organisation des *Rendez-vous de l'énergie*, un forum participatif axé sur la réduction de la consommation du pétrole

Annexe 5 : Travaux d'aménagement forestiers au Massif du Sud



Tiré de : Paulette, M. 2010. Évaluation de la possibilité d'instaurer une triade forestière au Massif du Sud

Annexe 6 : Éléments à haute valeur de conservation au Massif du Sud



Tiré de : Paulette, M. 2010. Évaluation de la possibilité d'instaurer une triade forestière au Massif du Sud

Annexe 7 : Espèces de vertébrés à statut précaire présentent en période de reproduction au massif du sud

Nom français	Classe	Statuts		
		Canada	Québec	Chaudière-Appalaches
Campagnol des rochers	Mammifères		Susceptible d'être désigné	Vulnérable
Campagnol-lemming de Cooper	Mammifères		Susceptible d'être désigné	Vulnérable
Chauve-souris argentée	Mammifères		Susceptible d'être désigné	Vulnérable
Chauve-souris cendrée	Mammifères		Susceptible d'être désigné	Vulnérable
Chauve-souris rousse	Mammifères		Susceptible	Vulnérable
Condylure à nez étoilé	Mammifères			Effectifs très faibles,
Lynx du Canada	Mammifères			Vulnérable
Lynx roux	Mammifères			Vulnérable
Martre d'Amérique	Mammifères			Vulnérable
Musaraigne fuligineuse	Mammifères			Effectifs faibles,
Musaraigne pygmée	Mammifères			Effectifs très faibles
Souris à pattes blanches	Mammifères			Effectifs très faibles
Souris sauteuse des bois	Mammifères			Effectifs faibles
Autour des palombes	Oiseaux			Vulnérable
Bec-croisé des sapins	Oiseaux			Vulnérable
Butor d'Amérique	Oiseaux			Vulnérable
Engoulevent d'Amérique	Oiseaux	Menacée	Susceptible d'être désigné	Vulnérable
Grive de Bicknell	Oiseaux	Menacée	Vulnérable	Menacée
Grive des bois	Oiseaux			Vulnérable
Hibou moyen-duc	Oiseaux			Vulnérable
Moucherolle à ventre jaune	Oiseaux			Vulnérable
Moucherolle à côtés olive	Oiseaux	Menacée	Susceptible d'être désigné	Vulnérable

Paruline à calotte noire	Oiseaux			Vulnérable
Paruline du Canada	Oiseaux	Menacée	Susceptible d'être désigné	Préoccupante
Paruline obscure	Oiseaux			Vulnérable
Passerin indigo	Oiseaux			Vulnérable
Petite nyctale	Oiseaux			Vulnérable
Pic à dos noir	Oiseaux			Vulnérable
Pic à dos rayé	Oiseaux			Vulnérable
Quiscale rouilleux	Oiseaux	Préoccupante	Susceptible d'être désigné	Vulnérable
Tétras du Canada	Oiseaux			Vulnérable

En rouge, les espèces pourvues d'un statut légal